

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Décembre 2024

Délibération

N° CC/2024/09/172

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procuration : Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

0 2 JAN. 2025

Absents excusés : Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site
Internet ou notification le,

Votants : 26

0 8 JAN. 2025

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

**APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
DEFINITIFS DE L'OPERATION ANIMATION ET DE
FONCTIONNEMENT DU GAL DE 2021 A 2023**

Sainte-Rose
Le 17/12/2024

Considérant que le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17 novembre 2015 modifié le 9 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la délibération n°16 du 25 mai 2016 de la CANBT autorisant le président à répondre à l'appel à candidature dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;

Considérant que la Convention relative à la mise en œuvre du « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » dans le cadre du PDRG-SM du 15 mai 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du Leader sur le Nord Basse-Terre en date du 15 mai 2018, la CANBT s'est engagée au côté de la Région Guadeloupe et de l'ASP à déployer sur son territoire le dispositif Leader ;

Considérant qu'un dispositif de développement rural, porté par son Groupe d'Action Locale, qui entend accompagner les initiatives dans les secteurs clés du territoire (tourisme, culture, environnement, artisanat, agriculture...) ;

Considérant qu'ainsi, l'équipe technique du GAL est chargée de l'accompagnement des porteurs de projet, du suivi des dossiers, de la communication afférente au dispositif et de l'émergence de projets de coopération ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 a approuvé le budget et le plan de financement prévisionnels afférents aux dépenses de fonctionnement et d'animation du GAL de 2021 à 2023 ;

Considérant que par suite de la validation du financement intégral de l'opération par le comité de programmation du Leader en date du 2 décembre 2024, il est nécessaire de valider le budget et le plan de financement définitifs en vue du conventionnement ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% mais le montant de l'aide accordée a été plafonné au solde restant de la maquette disponible ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'approuver valider le budget et le plan de financement définitifs de l'opération animation et de fonctionnement du GAL de 2021 à 2023

Budget définitif

Poste de dépenses	Montant HT
FRAIS SALARIAUX	200 124,19 €
ANIMATION	3 600,00 €
COMMUNICATION	8 530,00 €
PRESTATION EXTERNE	5 090,46 €
TOTAL	217 344,65 €

Plan de financement définitif

Financement	Montant HT	Taux participation
FEADER	154 282,50 €	71%
CONSEIL REGIONAL	17 142,50 €	8%
CANBT	45 919,65 €	21%
TOTAL	217 344,65 €	

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.